

# Les missions des délégué·e·s

## Vous n'êtes pas seul·e·s !

**1 Préparer et animer les réunions plénières 4 fois par an dans la région.**

**2 Porter la parole collective de l'assemblée,** telle qu'elle s'élabore dans les réunions plénières où les personnes accueillies/accompagnées sont majoritaires : c'est leur vision qui l'emporte puisque les intervenants sociaux et institutionnels conviés aux échanges pour faire entendre leurs points de vue représentent au maximum un tiers des participants. [Voir la plaquette : *Prenez la parole!*]

**3 Représenter les Personnes Accueillies/ Accompagnées (PAA), en siégeant notamment au sein des commissions** régionales/départementales/locales où la présence du CRPA est prévue (par exemple dans les commissions DALO – Droit au logement opposable). La participation à certaines instances suppose une désignation par le préfet. La liste de ces commissions est visible sur le site internet du CRPA Occitanie.

**4 Contribuer à des actions de terrain** librement déterminées par le CRPA : pendant la pandémie du COVID, des délégués toulousains se sont par exemple investis dans la distribution de masques, en lien avec la plateforme santé précarité locale.

**5 Promouvoir la participation des « précaires »** au sein des établissements, lieux et dispositifs liés aux politiques d'accueil et d'hébergement conçues à leur intention. Cette démarche volontariste conjugue « aller vers » (pour le délégué) et diffusion de l'accès aux droits (pour les personnes rencontrées).

Être délégué ou membre actif du CRPA, c'est d'abord intégrer un collectif qui réunit des personnes investies. C'est aussi une belle occasion de développer et valoriser ses compétences. La fonction s'exerce en binôme (deux personnes ensemble se coordonnent) lorsque c'est nécessaire.

Vous pourrez vous appuyer, tout au long de votre mandat, sur la Coopérative CISAME : cet opérateur mobilisé par les services de l'État interviendra à vos côtés pour faciliter et conforter votre implication et il assurera également la prise en charge de vos frais de mission (vous n'aurez pas d'argent à avancer).

La FAS (Fédération des Acteurs de la Solidarité), mobilisée sur les plénières, organise avec et pour vous le comité de pilotage (COFIL) mensuel, pensé comme un moment de partage d'expériences entre délégués.

### Plus d'infos...

- **Après des délégués régionaux** du CRPA (liste disponible sur le site internet) :  
✉ [contact@crpa-occitanie.info](mailto:contact@crpa-occitanie.info)
- Sur le site internet du CRPA Occitanie : [www.crpa-occitanie.info](http://www.crpa-occitanie.info)
- En consultant le cadre de référence du CRPA Occitanie (téléchargeable sur le site).
- Après de CISAME :  
✉ [appui.crpa-occitanie@cisame.coop](mailto:appui.crpa-occitanie@cisame.coop)

COOPÉRATIVE D'INGÉNIERIE SOCIALE  
*Cisame*

Fédération  
des acteurs de  
la solidarité



Le Conseil Régional  
des Personnes Accueillies / Accompagnées

OCCITANIE



**Vous souhaitez devenir délégué  
ou membre actif du CRPA Occitanie ?  
On vous en dit plus dans cette plaquette !**

La loi valorise la prise de parole des personnes en situation précaire, qui peuvent ainsi contribuer aux politiques publiques de lutte contre la pauvreté, le sans-abrisme et le mal-logement et soutenir les actions et dispositifs d'inclusion sociale.

Le CRPA (Conseil Régional des Personnes Accueillies/Accompagnées) est défini par le décret du 26 octobre 2016 comme « un lieu d'échanges, de réflexion, de construction collective et d'alerte des pouvoirs publics ».

Il a été créé pour développer cette participation lors de réunions plénières et faciliter l'implication des personnes intéressées tout au long de l'année.

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE

Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités (DREETS)

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Le CRPA en bref

La participation des personnes accueillies/accompagnées aux politiques publiques de lutte contre la pauvreté, le sans-abrisme et le mal-logement est prévue par la loi et précisément décrite dans le CASF (Code de l'action sociale et des familles) selon le Décret (n°2016-1440) du 26 octobre 2016.

Cette participation est structurée à l'échelle régionale au sein du CRPA et fonctionne autour de deux grandes modalités :

➔ Quatre rencontres d'échanges thématiques permettent chaque année d'élaborer des propositions pour améliorer le sort des personnes en situation de précarité. Ces « réunions plénières » rassemblent jusqu'à une centaine de personnes. C'est lors de l'une de ces réunions que les délégués du CRPA sont élus.

➔ Les personnes élues représentent le CRPA tout au long de l'année. Elles portent la parole collective de l'assemblée, siègent au sein des commissions où leur participation est prévue, contribuent aux actions de terrain qu'elles initient, assurent la promotion de la participation au plus près des situations vécues au sein des établissements, lieux et dispositifs liés à ces politiques.

**1** Je viens d'être élu comme délégué du CRPA Occitanie. Mon mandat est d'un an, renouvelable une seule fois (voir plus de précisions dans le cadre de référence régional).

**10** Mais cela constitue aussi une expérience personnelle, développée dans un contexte convivial et apprenant, dont il est possible de tirer avantage dans une logique de reprise de confiance.

**9** Être délégué du CRPA est une mission d'intérêt général, au bénéfice de tous, qui vise à porter une parole et des positions élaborées collectivement (en plénières et en comités de pilotage).

**8** Je m'associe à la préparation et à l'animation des réunions plénières programmées pendant l'année.

**7** Je participe aux réunions de pilotage mensuelles (COFIL) pour partager mon expérience de délégué et délibérer collectivement sur les questions à l'ordre du jour.

**2** Je participe à la journée d'intégration organisée à l'issue de l'élection et je pourrai suivre, en fonction de mes besoins, les sessions de formation proposées (perfectionnement en informatique, focus sur les politiques publiques liées au CRPA, apprentissage de la prise de parole en public...).

**5** Je détermine aussi précisément que possible le champ de mon engagement (au regard des missions attendues des délégués) et j'en fixe les contours et limites avec les autres délégués élus.

**6** Je formule mes demandes de soutien et indique mes préférences sur les formes les plus adaptées à ma situation : binôme avec un autre délégué, formation ciblée, appui du secrétariat du CRPA...

**3** J'accepte et je signe le cadre de référence du CRPA Occitanie qui décrit le fonctionnement général de l'instance et précise les modalités d'exercice de la fonction de délégué. On me remet une carte de visite du CRPA à mon nom. Si je le souhaite, une adresse mail personnelle est créée.

**4** On met à ma disposition un « paquetage » comprenant : une enveloppe financière pour faire face à mes frais de délégué et ne pas avoir à avancer les frais engagés dans le cadre de mon mandat, une participation forfaitaire à mes frais de téléphonie et d'accès aux équipements informatiques.

Délégué·e  
du CRPA